FÊTE DE L'ARTISTE SAINT- CYPRIEN EN PERIGORD
2ème édition

Foire Art / SAINT- CYPRIEN (24)

Le Dimanche 26 juillet 2026
Esplanade Paule de Carbonnier

Date limite de remise d'inscription : **15 juillet 2026**

Le but ?

- Accueillir plusieurs types de formes artistiques contemporaines sous toutes ses formes et styles (Peintures, sculptures, photographies, installations, vidéo, …), soigneusement sélectionné par un comité artistique.
- Rendre la culture accessible au plus grand nombre et la rapprocher au plus près de différents publics.
- Créer un moment de rencontre entre les artistes, galeristes, et autres professionnels.
- Apprendre à apprécier, comprendre et collectionner des œuvres d'art ➔ excellent exercice pour ceux qui souhaitent commencer à collectionner.

A qui cela s'adresse t il ?

A tous les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

Ou ? Quand ?

Pour cette 2e édition, la Ville de Saint-Cyprien en Périgord souhaite mettre en valeur les artistes le dimanche 26 juillet 2026, sur l'esplanade Paule de Carbonnier, pendant le marché dominical.

FICHE D'NSCRIPTION

DÉTAILS & TARIFS CONDITIONS GÉNÉRALES EXPOSANTS

Toute inscription dûment remplie (et validée par le comité) sera comptabilisée jusqu'à l'atteinte du nombre maximum d'exposants. Une liste d'attente sera alors ouverte et les personnes concernées par cette liste seront informées par email, au fur et à mesure, des éventuels désistements/annulations.

VOUS ÊTES UN(E) ARTISTE

NOM : ..... Prénom : .....
Nom professionnel ou d'artiste (si existant) : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville :..... Pays : .....
Téléphone (+ indicatif si étranger) : ..... Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....
Adresse email : .....
Activité artistique : .....
N° SIRET (si existant).....
N° Maison des Artistes ou AGESSA : ..... N° Chambre des métiers : .....
Nom à inscrire sur l'enseigne du stand (EN LETTRES CAPITALES) : .....
L'artiste candidat doit être majeur au moment de la soumission de sa candidature.
L'artiste candidat doit avoir déclaré son activité d'artiste à l'URSSAF et disposer d'un numéro SIRET. Il doit être à jour du règlement de ses cotisations et contributions sociales au moment de sa candidature.

VOUS ÊTES UNE GALERIE

NOM .....
NOM du responsable : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville :..... Pays : .....
Téléphone (+ indicatif si étranger) : .....
Adresse email : .....
N° SIRET : ..... N° Maison des Artistes ou AGESSA : .....
Nom à inscrire sur l'enseigne du stand (EN LETTRES CAPITALES) : .....
.....
Noms des artistes présentés et leur spécialité (merci de les séparer par un ;) :
.....
.....
.....
.....
.....

DOCUMENTS À FOURNIR
(Tout dossier incomplet ne sera pas comptabilisé)
Dossier à fournir :

- **2 photos HD** de vos œuvres (ou de celles représentées), avec **poids, support, dimensions, volume au sol**.
- **Diptyques et triptyques** acceptés s'ils forment un ensemble cohérent.
- Les œuvres doivent être **finalisées** (aucun projet en cours).
- **Œuvres 2D** : une photo de l'œuvre entière + un **détail**, en **300 dpi**.
- **Œuvres 3D** : **2 photos** minimum sous différents angles, en **300 dpi**.
- **Titre, matériaux, dimensions**, modalités d'installation si besoin, et **année de création**.
- **Estimation du prix** pour l'assurance.

- C.V de votre démarche et votre parcours artistique (inspiration, techniques, expositions, prix…)
- Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité (recto/verso) ou passeport
- Justificatif d'assurance Responsabilité Civile à jour
-

Si c'est votre première inscription, merci d'envoyer votre dossier complet par email à compta@saintcyprien24.fr.

INFORMATIONS SUR LES STANDS
Barnum de 3 x 3 m
1 Table 2 chaises

DETAILS DES CONDITIONS D'EXPOSITION POUR LES EXPOSANTS / REGLEMENT

- **Assurance RC obligatoire** : chaque exposant doit fournir une attestation valide lors de l'inscription.
- **Gestion des œuvres** : transport, emballage, installation et retrait sont à la charge de l'exposant.
- **Prix libres** : chaque exposant fixe ses tarifs ; aucune commission n'est prélevée.

SELECTION DES ŒUVRES
L'exposition se fait par appel à candidature puis sélection par un comité de sélection.
Le comité est composé des parrains de l'édition, du commissaire d'exposition et d'un représentant de la Ville.
Le comité sélectionne les œuvres en fonction de leur qualité artistique, de la cohérence des œuvres entre elles et des contraintes spatiales et techniques des lieux d'exposition.
La décision du comité est sans appel et la sélection n'est pas motivée auprès des artistes dont aucune œuvre n'aurait été retenue.

DATE DE REMISE DES DOSSIERS
La date limite de candidature est fixée au **mercredi 15 juillet 2026**.
Toute candidature adressée après cette date ne pourra être retenue.
Les dossiers sont à envoyer sous format numérique à l'adresse suivante : compta@saintcyprien24.fr

CALENDRIER DE LA MANIFESTATION

Date limite de remise des dossiers de candidatures : mercredi 15 juillet 2026
Date d'annonce de la sélection aux candidats : vendredi 17 juillet 2026
Date d'installation des œuvres : Dimanche 26 juillet 7H-9H
Dates d'ouvertures de l'exposition au public : Dimanche 26 juillet 9h00 – 15H
Fin de l'exposition : dimanche 26 juillet à 15h

MODALITES DE L'EXPOSITION

- Œuvres prêtes à accrocher : les systèmes de fixation doivent être fournis par l'artiste.
- Œuvres suspendues au barnum : le poids doit rester raisonnable pour permettre une installation sûre et éviter tout dommage au matériel ou aux lieux.

RENSEIGNEMENTS

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement général et m'engage à en respecter toutes les conditions. Je renonce à tout recours contre la mairie et l'organisateur en cas de perte, vol ou dommage concernant mes œuvres, mon matériel, ma personne ou autrui. Toute infraction au règlement pourra entraîner la fermeture immédiate du stand et, si nécessaire, une action en dommages et intérêts. Je m'engage à respecter ce règlement sans restriction ni réserve.

Fait à ……..
Le ….. / ….. / ……

Signature / cachet commercial

Ecrire "Lu et approuvé, bon pour accord"

Toute candidature non signée et non datée ne sera pas prise en compte

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 - GENERALITES & DESCRIPTIF
La participation implique l'acceptation totale, sans restriction ni réserve, du présent règlement général, et engage chaque exposant à en respecter l'ensemble des dispositions.
Dates et horaires de l'événement 2026 : Dimanche 26 juillet, de 7h à 15h.
Lieu : Marché dominical sur l'esplanade Paule de Carbonnier, en centre-ville de Saint-Cyprien en Périgord.
Accès : Arrivée possible par autoroute, train et voiture.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION
 Accès réservé aux professionnels : artistes et galeries uniquement. L'organisateur décide des exposants et des produits autorisés.
 Œuvres autorisées : pas de pièces non signées ou tirées en quantité illimitée. L'exposant est responsable en cas de litige juridique ou fiscal, et doit disposer des droits sur les visuels utilisés.
 Obligations administratives : l'exposant doit être en règle avec les administrations sociales et fiscales.
 Sélection des candidatures : le comité (professionnels) étudie uniquement les dossiers complets et choisit librement, sans obligation de justification.
 Réponse aux candidats : les non retenus sont informés par email ; les sélectionnés reçoivent une confirmation dès décision du comité.
 Inscriptions : prises par ordre d'arrivée, selon les places disponibles. Une liste d'attente est ouverte une fois le quota atteint.
 Dossier obligatoire : tous les artistes et galeries doivent fournir un dossier complet.
 Documents fournis avant l'événement : guide de l'exposant, plan de l'emplacement.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ANNULATION
L'exposant ayant été retenu,

ARTICLE 4 - CESSION / SOUS-LOCATION
Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable à l'organisateur et que celui-ci ait validé sa demande par écrit.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INDUSTRIELLE L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, L'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 6 - INSTALLATION

Attribution des emplacements
L'organisateur attribue les stands selon l'harmonisation, la disponibilité et les besoins des exposants. Aucune réclamation n'est acceptée. Les emplacements ne sont pas garantis d'une édition à l'autre.
Sécurité et conformité
Les exposants doivent respecter les dimensions du barnum **3 × 3 m** et ne pas dépasser cet espace.
Responsabilités et assurances
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage. Chaque exposant doit disposer d'une **assurance RC professionnelle**. Les assurances vol/incendie/dégâts des eaux restent à la charge de l'exposant.
Entretien et communication
L'exposant entretient son stand. Il accepte la prise de vues de l'événement et leur diffusion. Il autorise l'usage de ses coordonnées pour la presse et la communication.
Installation des stands
Les barnums sont installés par la mairie de Saint-Cyprien. Aucun débris ne doit rester visible après l'installation de l'exposant.
Matériel et présentation
Prévoir clous/vis/supports pour l'accrochage. Le mobilier est fourni par la mairie. Les œuvres doivent correspondre au dossier de candidature. Aucune œuvre à caractère pornographique, politique ou contraire à l'image du salon. Les prix doivent être affichés ou indiqués (« vendu », « réservé », etc.). Aucune commission n'est prélevée sur les ventes. Objets non couverts interdits pendant l'ouverture.
Règles d'animation et d'affichage
L'organisateur fixe les conditions d'usage des dispositifs sonores, lumineux, audiovisuels et des prises de vues.
Présence obligatoire
Le stand doit être occupé du début à la fin du salon. Sous-location interdite sans accord écrit. Présence obligatoire à l'ouverture. Le stand doit rester esthétique, lisible et non surchargé.
Démontage
Le démontage est autorisé uniquement après la fermeture du marché (**Dimanche 26 juillet 15H**) Tout démontage anticipé entraîne l'exclusion des prochaines éditions.

ARTICLE 7 - REMISE EN ETAT
L'organisateur décline toute responsabilité concernant les installations des exposants. Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où ils le trouvent et doivent le restituer identique. Toute détérioration du barnum ou du mobilier fourni sera facturée à l'exposant.

ARTICLE 8 - AUTORISATIONS PARTICULIERES
Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants, ne peut être envisagé qu'après autorisation par demande écrite et éventuelle autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la publication et de la distribution des différents programmes, affiches, …

Les renseignements nécessaires à la rédaction sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de refuser, modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 10 – DIVERS

Seuls les exposants dûment autorisés par l'organisateur sont habilités à participer à la manifestation. Toute installation d'un stand, d'un barnum ou d'œuvres réalisée sans autorisation préalable sera considérée comme irrégulière. À ce titre, la Ville se réserve pleinement le droit d'intervenir immédiatement, d'exiger le retrait du matériel concerné et d'expulser toute personne s'étant installée sans permis, et ce sans préavis ni justification. Cette mesure vise à garantir le bon déroulement de l'événement, la sécurité du public et le respect des règles établies pour l'ensemble des participants.